

## SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Le onze juillet deux-mille-vingt-trois, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le dix-sept juillet deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures.  
Le Maire.

Madame Élise RIVOLLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME ZITOUNI – M. RUALT  
M. ROUZEAU (ARRIVE Q. 8) – MME MACE – MME PUYRAVAULT – M. RODIER – M. GIRAUD (ARRIVE Q. 3)  
M. PATRIE – MME RIVOLLIER

**POUVOIRS :** M. MARQUET-BERTRAND A MME PUYRAVAUD / M. DE PETRIS A M. PATRIE

**EXCUSEES :** MME GOURAUD – MME RUELLAN

**ABSENTS :** MME RIGOLOT – M. BONNAL

**SECRETAIRE :** MME RIVOLLIER

Madame le Maire ouvre la séance.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -6 JUIN 2023

2023-06-06\_013

Le compte-rendu du conseil du -6 juin 2023 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -6 juin 2023.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### II – SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

QUESTION 1

2023-07-17\_024/8.3.1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voiries communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communales accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
CHEMIN DES MAJOLIERES	8.427,69 €	10.113,23 €
RUE DES CANARDS	21.493,01 €	25.791,61 €
RUE TREVE DE LA ROCHELLE	12.868,49 €	15.442,19 €
RUE CHODERLOS DE LACLOS	3.792,91 €	4.551,49 €
CHEMIN DE FORT-TERRE	2.784,00 €	3.340,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49.366,10 €</b>	<b>59.239,32€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène chemins de Fort-Terre et des Majolières, rues des Canards, Trêve de La Rochelle, Choderlos de Laclos,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Dans le cadre des projets de réaménagement de la bibliothèque municipale en concertation avec les équipes et les bénévoles de la bibliothèque il a été proposé de solliciter un professionnel pour la fabrication d'un meuble en bois sur roulettes afin de présenter des livres et des BD adaptés à la hauteur des enfants.

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Fabrication et pose d'un meuble de rangement stratifié blanc avec partie basse sur roulette	1.718,78 €	Conseil départemental mobilier bibliothèque (25%)	430 €
		Autofinancement (75%)	1.288,78 €
TOTAL DEPENSES	1.718,78 €	TOTAL RECETTES	1.718,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour le mobilier de la bibliothèque,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IV - EFFACEMENT ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS. AUTORISATION DE SIGNER.**

*La commune de Thairé souhaite prendre part à un groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de bénéficier d'audits d'effacement électrique et énergétique, ou d'audits d'effacement électrique simples sur un ou plusieurs de ses bâtiments patrimoniaux. L'effacement de consommation électrique ou lissage de la courbe de charge par le pilotage de la demande consiste, en cas de déséquilibre offre-demande d'électricité, à provisoirement réduire la consommation physique d'un site donné par rapport à sa consommation « normale ».*

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser des audits d'effacement électrique et énergétique sur 23 bâtiments identifiés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle et la commune de Thairé (2 bâtiments : Salle des Fêtes et Mairie) ;

Considérant que ces prestations font l'objet d'un conventionnement conclu entre la CdA et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui participe financièrement à leur réalisation ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle et la Commune de Thairé ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'audit d'effacement électrique et énergétique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'audits d'effacement électrique et énergétique ;
- d'accepter les audits sur les deux bâtiments identifiés : ***Salle des Fêtes et Mairie*** ;
- d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **V - RETROCESSION DE TROIS CONCESSIONS (A3 / B102 / B103) AU CIMETIERE DE MORTAGNE**

QUESTION 4

2023-07-17\_027/3.5.5

La rétrocession n'est pas réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle est toutefois largement admise sous réserve de respecter certaines conditions. Elle implique le retour de la concession funéraire à la commune et un abandon des droits du titulaire sur sa concession.

Le conseil municipal est compétent pour accepter la demande de rétrocession. Le titulaire de la concession peut la rétrocéder à la commune à titre gratuit ou bien demander le remboursement d'une partie du prix payé au *prorata temporis*.

Considérant la demande de rétrocession présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Madame Brigitte RAU demeurant 15, rue Jean Perry (Mortagne) – 17290 THAIRÉ, titulaire des concessions, délivrées le :

- 29/05/1989 sous le numéro A 3 dans le cimetière communal de Mortagne (Thairé) ;
- 20/04/1961 sous le numéro B 102 dans le cimetière communal de Mortagne (Thairé) ;
- 24/09/1959 sous le numéro B 103 dans le cimetière communal de Mortagne (Thairé).

Considérant que Madame Brigitte RAU déclare vouloir rétrocéder ses concessions afin que la commune puisse en disposer à titre gracieux et autorise la commune à procéder à l'exhumation des corps vers l'ossuaire pour les concessions B102 et B103 (à la charge de la commune), la concession A3 étant actuellement libre de corps.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Décide d'accepter la rétrocession à la commune des concessions A3 / B102 / B103 au cimetière de Mortagne (Thairé) à titre gracieux.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE THAIRE » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE SPORTIVE**

QUESTION 5  
2023-07-17\_028/7.5.2

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «Judo-Club de Thairé» pour la mise en place d'une nouvelle activité sportive à la rentrée de septembre 2023.

Madame le Maire précise que nous avons prévu au budget une provision de 800€ sur l'article 6574.

Après un tour de table et d'échanges, le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire, soit une aide exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention (article 6574) exceptionnelle sur 2023 de 300 € à l'association « Judo-Club de Thairé » pour la mise en place d'une nouvelle activité sportive à la rentrée de septembre 2023.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2023**

QUESTION 6  
2023-07-17\_029/4.1.7

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>35/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR A.T.S.E.M.</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	25/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	200h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique voirie-bâtiment <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent technique espaces-verts <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Animateur <i>CAE PEC DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent entretien bâtiments <i>Vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	0	1
ATSEM Contrat d'apprentissage	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

**TOTAL**

<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
-----------	-----------	----------

**TOTAL GENERAL**

<b>33</b>	<b>28</b>	<b>5</b>
-----------	-----------	----------

La modification consiste à l'affectation du poste d'agent administratif à temps complet suite au recrutement au 1<sup>er</sup> août 2023.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VIII - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN COMMERCE, D'UN RESTAURANT ET DE DEUX LOGEMENTS**

QUESTION 7

2023-07-17\_030/1.1.15

Conformément à la convention de mandat en date du 16 novembre 2020, la SEMDAS doit transmettre tous les ans à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un commerce, d'un restaurant et de deux logements sur notre commune.

Après lecture de ce compte-rendu, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu arrêté au 31/12/2022, établi par la SEMDAS.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La commune de Thairé possède un vieux tracteur Renault de 1980 hors service et un ensemble d'accessoires pour cet engin et nous souhaitons nous en séparer.

**Considérant** la proposition d'achat par l'entreprise MOREAU (17 – Jean-François MOREAU) à hauteur de 1.600 € pour le tracteur (inventaire n°48) équipé d'une fourche et de godets et 500 € pour le broyeur (inventaire n° 365),

Madame le Maire propose la vente de l'ensemble de ce matériel pour 2.100 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'autoriser Madame le Maire à proposer à la vente le tracteur équipé d'une fourche et de godets d'un montant de 1.600 € et le broyeur pour un montant de 500 € à l'entreprise MOREAU (17 – Jean-François MOREAU) ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la vente et l'ensemble des démarches correspondantes.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à 21h00.***

Liste des présents à la séance du 17 juillet 2023

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>présente</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>Pouvoir à M. PATRIE</i>
Danielle GOURAUD	<i>excusée</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent (arrivé à la question 3)</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Florence RUELLAN	<i>excusée</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>présente</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>Pouvoir à MME PUYRAVAUD</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Yves ROUZEAU	<i>présent (arrivé à la question 8)</i>		

**Table des matières séance du 17 juillet 2023**

**Réf.**

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -2 MAI 2023		<b>2023-06-06_013</b>
II - SUBVENTION DEPARTEMENT 17 AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE	QUESTION 1	<b>2023-07-17_024/8.3.1</b>
III - SUBVENTION DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME – MOBILIER BIBLIOTHEQUE	QUESTION 2	<b>2023-07-17_025/7.1.2</b>
IV - EFFACEMENT ELECTRIQUE ET ENERGETIQUE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS. AUTORISATION DE SIGNER.	QUESTION 3	<b>2023-07-17_026/1.1.17</b>
V - RETROCESSION DE TROIS CONCESSIONS (A3 / B102 / B103) AU CIMETIERE DE MORTAGNE	QUESTION 4	<b>2023-07-17_027/3.5.5</b>
VI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE THAIRE » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE SPORTIVE	QUESTION 5	<b>2023-07-17_028/7.5.2</b>
VII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2023	QUESTION 6	<b>2023-07-17_029/4.1.7</b>
VIII - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNUEL 2022 DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN COMMERCE, D'UN RESTAURANT ET DE DEUX LOGEMENTS	QUESTION 7	<b>2023-07-17_030/1.1.15</b>
IX - VENTE TRACTEUR RENAULT 5531 RR 17 EQUIPE FOURCHE ET BROUYEUR AVEC ACCESSOIRES	QUESTION 8	<b>2023-07-17_031/3.2.2</b>

